

# stats infos

division de l'évaluation et de la prospective

À la rentrée 2024, dans l'académie, 17 421 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat, soit une hausse de 5 % des effectifs par rapport à la rentrée 2023 (889 élèves de plus) et 11 947 élèves de plus depuis 2006.

Les filles représentent un peu moins d'un tiers des élèves en situation de handicap (30 %).

La majorité des élèves en situation de handicap suit une scolarité individuelle à temps complet en milieu scolaire (65 %).

41 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'une décision d'accompagnement.

9 % d'entre eux sont scolarisés dans un établissement privé sous contrat.

## La scolarisation des jeunes en situation de handicap dans l'académie d'Orléans-Tours à la rentrée 2024

Depuis la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le nombre d'élèves en situation de handicap a triplé dans l'académie.

Entre les années 2006 et 2024, le nombre d'élèves en situation de handicap a progressé de 218 %, passant de 5 474 à 17 421 dans l'académie. Cette progression, régulière d'année en année, est de + 5 % entre les rentrées 2022 et 2023.

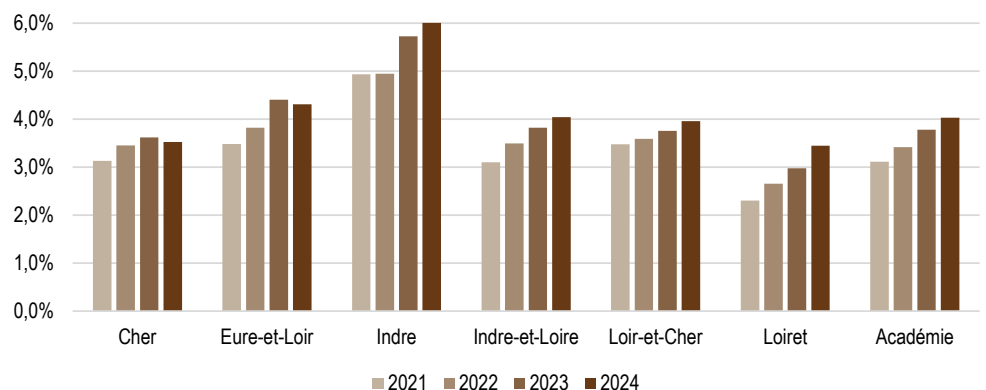
Les structures du premier degré scolarisent plus de la moitié des élèves en situation de handicap (51 %) à la rentrée 2024, une proportion en baisse par rapport à 2006 (69 %), liée au fort développement de la

scolarisation dans le 2nd degré.

Ainsi, en 2023, 4 % de l'ensemble des élèves scolarisés sont reconnus en situation de handicap contre 1,2 % en 2006. L'Indre compte proportionnellement le plus grand nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés (6,6 %). Seuls le Loiret et le Cher affichent un taux inférieur à la moyenne académique (respectivement 3,4 % et 3,5 %).

Depuis 2020, tous les départements enregistrent une progression de cette proportion, même si elle faiblit très légèrement dans le Cher et l'Eure-et-Loir entre 2023 et 2024 (- 0,1 point contre une progression académique de + 0,2 point) [figure 1].

Figure 1. Évolution des pourcentages d'élèves en situation de handicap scolarisés, de 2021 à 2024.



Lecture : À la rentrée 2024, 4 % des élèves scolarisés dans l'académie souffrent d'un handicap.  
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
Sources : Enquêtes DGESCO/DEPP n°3 et 12

### Les filles représentent moins d'un tiers des élèves en situation de handicap.

Cette proportion est stable depuis la rentrée 2006. Cependant, elle diffère selon le mode de scolarisation. En effet, les filles sont proportionnellement plus nombreuses en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) que dans les classes ordinaires. En outre, dans le premier degré, l'écart entre ces deux modes de scolarisation est plus important puisque la part des filles en classe ordinaire est de 27,5 % contre 35,7 % en ULIS [figures 2 et 3].

La proportion de filles diffère également selon le trouble. Elles représentent près de la moitié des élèves atteints de troubles auditifs ou visuels mais 18 % des élèves atteints de trouble du psychisme et 35 % de ceux atteints de troubles intellectuels ou cognitifs.

### Les élèves en situation de handicap suivent majoritairement une scolarisation en classe ordinaire (72,1 %) et le plus souvent à temps complet.

Cette proportion est de 74,6 % dans le premier degré et de 69,5 % dans le second degré [figures 2 et 3]. Par rapport à la rentrée 2023, elle est supérieure de 2,7 points dans le 1er degré et de 2 points dans le 2nd degré (+ 2,4 points sur l'ensemble 1er et 2nd degrés).

Ces élèves sont scolarisés le plus souvent à temps complet (91 %) [figure 4].

Ainsi, sur l'ensemble des élèves scolarisés

**Figure 2. Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves en situation de handicap du 1er degré.**

Âge	Classe ordinaire			ULIS			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en ULIS ou UEEA*	Effectifs	Part des filles
5 ans et moins	1 129	26,3%	99,5%	6	66,7%	0,5%	1 135	26,5%
6 ans	957	25,8%	97,2%	28	14,3%	2,8%	985	25,5%
7 ans	930	27,1%	83,4%	185	36,8%	16,6%	1 115	28,7%
8 ans	923	26,4%	73,6%	331	37,8%	26,4%	1 254	29,4%
9 ans	1 012	28,1%	67,3%	492	36,8%	32,7%	1 504	30,9%
10 ans	1 111	27,8%	65,2%	594	35,7%	34,8%	1 705	30,6%
11 ans et plus	546	33,2%	47,3%	608	34,2%	52,7%	1 154	33,7%
<b>Total 2023</b>	<b>6 608</b>	<b>27,5%</b>	<b>74,6%</b>	<b>2 244</b>	<b>35,7%</b>	<b>25,4%</b>	<b>8 852</b>	<b>29,6%</b>

\*UEEA : Unité d'enseignement élémentaire autisme (29 élèves répartis sur 4 écoles).

Lecture : À la rentrée 2024, 25,4 % des élèves en situation de handicap du 1er degré sont scolarisés en ULIS ou UEEA.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier degré, Orléans-Tours.

**Figure 3. Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves en situation de handicap du 2nd degré.**

Âge	Classe ordinaire			ULIS			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en ULIS	Effectifs	Part des filles
11 ans et moins	654	24,3%	91,6%	60	28,3%	8,4%	714	24,6%
12 ans	1 261	30,7%	73,7%	451	32,6%	26,3%	1 712	31,2%
13 ans	1 163	27,6%	65,8%	604	38,1%	34,2%	1 767	31,2%
14 ans	1 042	25,0%	63,0%	613	35,7%	37,0%	1 655	28,9%
15 ans	765	29,0%	60,1%	508	36,6%	39,9%	1 273	32,1%
16 ans	510	32,7%	77,0%	152	37,5%	23,0%	662	33,8%
17 ans	351	35,0%	70,2%	149	40,3%	29,8%	500	36,6%
18 ans et plus	207	29,5%	72,4%	79	29,1%	27,6%	286	29,4%
<b>Total 2023</b>	<b>5 953</b>	<b>28,6%</b>	<b>69,5%</b>	<b>2 616</b>	<b>35,9%</b>	<b>30,5%</b>	<b>8 569</b>	<b>30,8%</b>

Lecture : À la rentrée 2024, les filles représentent 35,9 % des élèves scolarisés en ULIS dans le second degré.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2024-2025.

en situation de handicap, 65 % ont une scolarité à temps plein, dans une classe ordinaire. [voir « Pour en savoir plus », figure 4bis].

Dans le premier degré, les élèves de 5 ans et moins sont presque exclusivement scolarisés en classe ordinaire (99,5 %).

Ensuite, avec l'âge, cette proportion diminue

au profit d'une scolarisation en ULIS. Ainsi, 47,3 % des plus de 10 ans sont scolarisés dans une classe ordinaire, contre 52,7 % en ULIS [figure 2].

Dans le second degré, on retrouve une forte proportion d'élèves scolarisés en classe ordinaire parmi les plus jeunes (91,6 % chez les moins de 12 ans). Puis la part de la scolarisation en ULIS augmente jusqu'à 15 ans pour diminuer ensuite [figure 3].

### Plus de neuf élèves en situation de handicap sur dix sont scolarisés à temps complet à partir de l'école élémentaire.

A l'école maternelle, 73,8 % des élèves en situation de handicap suivent une scolarité à temps complet et 5,7 % à temps partiel dans le cadre d'une scolarité partagée dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social, d'un établissement hospitalier

**Figure 4. Niveau d'enseignement et mode de scolarisation.**

	Temps complet	Temps partiel éducation nationale uniquement	Temps partiel éducation nationale, scolarité partagée
Maternelle	73,8%	20,5%	5,7%
Elémentaire	90,4%	7,2%	2,4%
<b>Total 1er degré</b>	<b>87,2%</b>	<b>9,7%</b>	<b>3,1%</b>
2nd degré	95,6%	2,9%	1,5%
<b>Total 1er et 2nd degrés</b>	<b>91,3%</b>	<b>6,4%</b>	<b>2,3%</b>

Lecture : À la rentrée 2024, 87,2 % des élèves en situation de handicap du premier degré sont scolarisés à temps complet.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

**Figure 5. Troubles ou atteintes et modalités de scolarisation.**

Troubles ou atteintes	1er degré					2nd degré						
	Classe ordinaire		ULIS ou UEEA*		Total	Classe ordinaire		SEGPA		ULIS		Total
	Eff.	%	Eff.	%		Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	
Troubles intellectuels ou cognitifs	2 005	55,8%	1 585	44,2%	3 590	1 135	32,9%	395	11,5%	1 918	55,6%	3 448
Troubles du psychisme	1 265	88,9%	158	11,1%	1 423	968	77,4%	144	11,5%	139	11,1%	1 251
Troubles du langage ou de la parole	740	88,1%	100	11,9%	840	1 155	78,9%	136	9,3%	172	11,8%	1 463
Troubles auditifs	103	69,6%	45	30,4%	148	98	88,3%	3	2,7%	10	9,0%	111
Troubles visuels	76	93,8%	5	6,2%	81	88	93,6%	2	2,1%	4	4,3%	94
Troubles viscéraux	53	100,0%		0,0%	53	31	86,1%		0,0%	5	13,9%	36
Troubles moteurs	178	86,0%	29	14,0%	207	244	82,4%	11	3,7%	41	13,9%	296
Plusieurs troubles associés	1 168	86,6%	181	13,4%	1 349	762	69,9%	117	10,7%	211	19,4%	1 090
Autres troubles	1 020	87,9%	141	12,1%	1 161	549	70,4%	115	14,7%	116	14,9%	780
<b>Total</b>	<b>6 608</b>	<b>74,6%</b>	<b>2 244</b>	<b>25,4%</b>	<b>8 852</b>	<b>5 030</b>	<b>58,7%</b>	<b>923</b>	<b>10,8%</b>	<b>2 616</b>	<b>30,5%</b>	<b>8 569</b>

\*UEEA : Unité d'enseignement élémentaire autisme (29 élèves répartis sur 4 écoles).

Lecture : À la rentrée 2024, dans le 1er degré, 1 585 élèves souffrant de troubles intellectuels ou cognitifs sont scolarisés en ULIS ou en UEEA.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2024-2025.

ou à domicile avec l'aide du Centre National d'Enseignement à Distance ou d'une association. 20,5 % sont inscrits à temps partiel dans une structure de l'éducation nationale uniquement. Dès l'école élémentaire, 90,4 % sont scolarisés à temps complet et dans le second degré, cette proportion atteint 95,6 % [figure 4].

**40 % des élèves accueillis souffrent de troubles des fonctions intellectuelles et cognitives.**

Dans le premier degré, ces élèves sont le plus souvent accueillis en classe ordinaire (55,8 %) plutôt qu'en ULIS. C'est le contraire dans le second degré où 55,6 % d'entre eux sont scolarisés en ULIS et 11,5 % en SEGPA.

À l'inverse, les élèves porteurs d'autres troubles suivent majoritairement une scolarité en classe ordinaire [figure 5].

**Plus des deux tiers des élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré ont un niveau d'enseignement du 1er cycle (de la 6ème à la 3ème).**

Ce niveau concerne 69 % des effectifs d'élèves en situation de handicap dans le second degré.

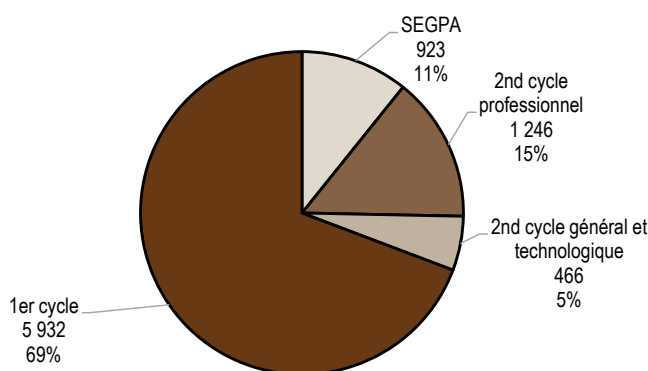
Lorsque les élèves ont un niveau

d'enseignement du 2nd cycle, ils sont davantage scolarisés dans les sections professionnelles (1 246) que dans les sections générales et technologiques (466), en lien avec la création d'ULIS en lycée professionnel. Enfin, 11 % sont de niveau SEGPA [figure 6].

**41 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'une décision d'accompagnement.**

Dans le premier degré, plus de la moitié des élèves bénéficie d'un accompagnement par un AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) ou au moyen d'une

**Figure 6. Répartition des effectifs d'élèves en situation de handicap selon le niveau d'enseignement (2nd degré)**



Lecture : 69 % des élèves en situation de handicap du second degré suivent un enseignement de niveau 1er cycle.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2024-2025.

**Figure 7. Répartition selon le type d'accompagnement.**

	Aide individuelle par un AESH*	Aide mutualisée	Total accompagnement	Pas d'accompagnement
Total 1er degré	2 079	2 773	4 852	4 000
%	23,5%	31,3%	54,8%	45,2%
Total 2nd degré	574	1 727	2 301	6 268
%	6,7%	20,2%	26,9%	73,1%

\* AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap.

Lecture : 54,8 % des élèves du premier degré bénéficient d'un accompagnement.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2024-2025.

aide mutualisée (63,1 %, 8,3 points de moins qu'en 2023). Cette proportion est de 26,9 % dans le second degré (- 4,4 point par rapport à la rentrée 2023) [figure 7].

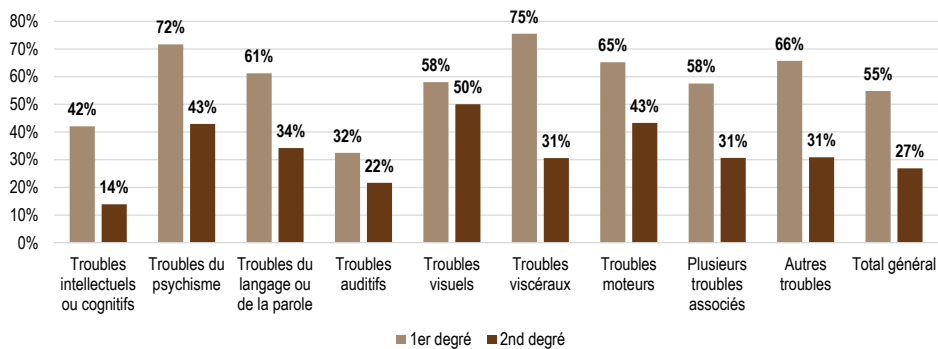
L'accompagnement est plus important dans le premier degré chez les élèves présentant des troubles viscéraux puisque 75 % en bénéficient (40 sur 53). Viennent ensuite les élèves souffrant de troubles du psychisme (72 %, 1 020 sur 1 423), d'autres troubles (66 %) et de troubles moteurs (65 %).

Dans le second degré, ce sont les élèves présentant des troubles visuels qui bénéficient le plus souvent d'une décision d'accompagnement (50 %), puis les élèves atteints de troubles du psychisme ou de troubles moteurs (43 %) [figure 8].

### Le recours à un matériel pédagogique adapté concerne surtout les élèves souffrant de troubles visuels.

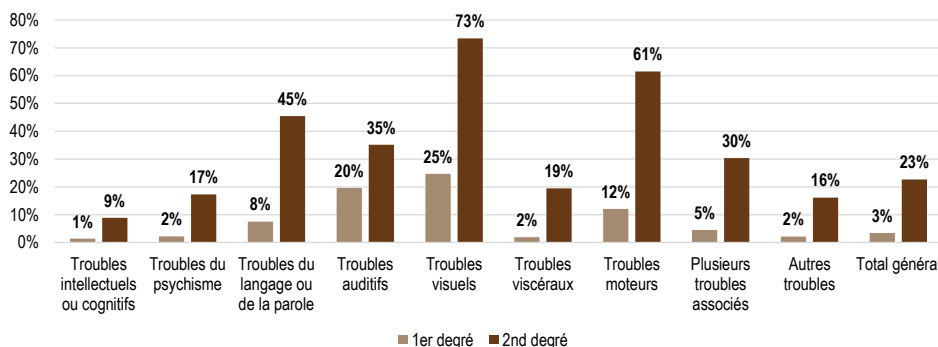
Ils sont 25 % à en bénéficier dans le premier degré et 73 % dans le second degré. Ce sont ensuite les élèves souffrant de troubles moteurs, de troubles du langage et de la parole et de troubles auditifs qui sont les plus concernés par ce dispositif. Le recours à un matériel pédagogique adapté est d'une manière générale beaucoup plus fréquent dans le second degré [figure 9].

Figure 8. L'accompagnement selon la déficience.



Lecture : 72 % des élèves du premier degré souffrant de troubles du psychisme bénéficient d'un accompagnement. Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours. Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2024-2025.

Figure 9. Le recours à un matériel pédagogique adapté selon la déficience.



Lecture : 73 % des élèves du 2nd degré souffrant de troubles visuels bénéficient d'un matériel pédagogique adapté. Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours. Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2024-2025.

### Moindre représentativité des élèves en situation de handicap dans le privé.

La part d'élèves en situation de handicap parmi ceux scolarisés dans l'enseignement

privé est moins importante que dans le public. Elle représente en effet 2,9 % des élèves du privé, soit 1,3 point de moins que dans le public. Ainsi, parmi les élèves en situation de handicap, 8,8 % fréquentent un établissement privé, alors que la part de l'enseignement privé est de 12,1 % pour l'ensemble de l'académie (premier et second degrés) [figure 10]. ■

Figure 10. Les élèves en situation de handicap dans l'enseignement privé.

		Public	Privé	Part du privé
1er degré	Elèves en situation de handicap	8 294	558	6,3%
	Effectifs totaux	205 682	21 619	9,5%
	Part d'élèves en situation de handicap	4,0%	2,6%	
2nd degré	Elèves en situation de handicap	7 592	977	11,4%
	Effectifs totaux	174 556	30 780	15,0%
	Part d'élèves en situation de handicap	4,3%	3,2%	
Ensemble	Elèves en situation de handicap	15 886	1 535	8,8%
	Effectifs totaux	380 238	52 399	12,1%
	Part d'élèves en situation de handicap	4,2%	2,9%	

Lecture : 8,8 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement privé sous contrat de l'académie. Ils représentent 2,9 % des élèves du privé. Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours. Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2024-2025 - Constat 2024.

### Pour en savoir plus

Le stats infos 25.02 est en ligne sur le site de l'académie : [https://www.ac-orleans-tours.fr/academie/lacademie\\_en\\_chiffres/publications/stats\\_infos/](https://www.ac-orleans-tours.fr/academie/lacademie_en_chiffres/publications/stats_infos/)

La méthodologie, les tableaux, les graphiques et les données complémentaires figurent dans le fichier Excel accompagnant la publication.

